CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPIRALE

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
442 417 945 R.C.S. Paris.

Convocation à l'assemblée générale mixte.

MM. les actionnaires de la Sicav SPIRALE sont convoqués en assemblée générale mixte le 19 juillet 2007 au siège social de la société, 117, avenue des Champs Elysées, Paris 8ème, à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

A défaut de quorum, les actionnaires seront convoqués en deuxième séance le 30 juillet 2007 à 11 heures afin de délibérer sur le même ordre du jour. Les pouvoirs reçus pour la première séance resteront valables pour la deuxième séance.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

— Changement de dépositaire et de conservateur et modifications corrélatives de l'article 23 alinéa 1 des statuts ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

— Ratification de la cooptation d'administrateurs ;

— Ratification du transfert de siège social ;

— Pouvoirs pour formalités.

Puis le Président donne lecture du projet de résolutions :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de nommer Oddo et Cie, Société en Commandite par actions au capital de 60 000 000€ agrée par le CECEI, ayant son siège social au 12, boulevard de la Madeleine 75 009 Paris et enregistrée après du RCS de Paris sous le numéro 652 027 384 en tant que Dépositaire et Conservateur de la SICAV en remplacement de HSBC France et de HSBC Private Bank France.

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 23 alinéa 1 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant : — HSBC France	L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant : — Oddo et Cie

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 23 alinéa 4 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
NB : la conservation de l'actif est déléguée à HSBC Private Bank France	NB : la conservation de l'actif est également assurée par Oddo et Cie

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la SICAV au 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris et prend acte que le Conseil d'administration fera le nécessaire pour modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - Siège social

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction

Le siège social est fixé au 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.	Le siège social est fixé au 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris.

Troisième résolution . — L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal SAVY, administrateur, et ratifie la cooptation en ses lieu et place de Monsieur François LESIEUR, demeurant 59 boulevard d'Auteuil -92100 Boulogne Billancourt
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2010.

Quatrième résolution . — L'assemblée prend acte de la démission de Madame Fabienne de la SERRE de son mandat d'administrateur et ratifie la cooptation en ses lieu et place de Monsieur Laurent BASTIN demeurant 9 rye Claude Monnet – 78380 Bougival
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2011

Cinquième résolution . — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Sixième résolution . — Questions diverses.
Le prospectus, modifié pour tenir compte des changements d'acteurs envisagés, sera soumis pour approbation à l'AMF.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Il devra justifier de la possession de ses actions par la production d'une attestation de dépôt su siège, 6 jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société, au plus tard 3 jours avant la date de la réunion. Le formulaire devra parvenir au siège de la société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les titulaires d'actions inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

0709069